



## **CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL BARR BERNSTEIN A L'ACCES GRATUIT AUX LIGNES DU RESEAU 67 POUR LES DETENTEURS D'UNE CARTE D'HOTES**

### **ENTRE**

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du
- d'une part,

### **ET**

- l'Office de Tourisme intercommunal Barr Bernstein, représenté par sa Présidente, Madame Suzanne LOTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du
- d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet - Financement**

L'Office de Tourisme a sollicité le Département du Bas-Rhin pour permettre aux titulaires d'une carte d'hôtes, délivrée pour tout séjour sur le territoire, d'accéder gratuitement aux lignes du Réseau 67 mises en œuvre sur le territoire du ressort de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2012 une part départementale sur la taxe de séjour perçue auprès des hôtes sur son territoire (20 communes membres de la communauté de communes du Piémont de Barr et de la communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg).

L'Office de Tourisme s'engage à rembourser au Département la perte des recettes induites par la reconnaissance de l'accès gratuit aux lignes du Réseau 67, sur la base du tarif unique simple en vigueur, soit 2€ le trajet (= 1 aller simple ou 1 retour, avec ou sans correspondance).

## **ARTICLE 2 : Fonctionnement**

Le Département du Bas-Rhin accorde un accès gratuit sur présentation de la carte d'hôtes en cours de validité au détenteur et ses ayant-droit, sur l'ensemble des lignes du Réseau 67 qui desservent le territoire du ressort de l'Office de Tourisme

Le trajet gratuit est accordé pour un déplacement à l'intérieur du territoire d'intervention de l'Office de Tourisme ou pour des montées/descentes dans des communes situées à l'extérieur de ce territoire, mais desservies sans changement par la même ligne du Réseau 67 jusque dans le territoire de l'Office de Tourisme.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2011, les lignes concernées sont :

- 501 Reichsfeld – Itterswiller – Sélestat
- 541 Barr – Le Hohwald et son extension jusqu'au Champ du Feu
- 542 Zellwiller – Barr – Valff – Obernai.

Les trajets en transport à la demande « Taxi Co » organisé conjointement par les communautés de communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg, avec le soutien du Département du Bas-Rhin sont exclus du bénéfice de la gratuité.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention qui prend effet le 12 février 2012 est conclue pour une période de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à l'échéance des contrats d'exploitation des lignes du Réseau 67 sur le territoire de l'Office de Tourisme, soit le 31 août 2013.

La convention peut être résiliée par l'Office de Tourisme au plus tard trois (3) mois avant sa date anniversaire (c'est-à-dire au plus tard le 11 novembre 2012) pour lettre recommandée.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département du Bas-Rhin en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Pour l'Office de Tourisme Barr Bernstein,  
La Présidente

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Suzanne LOTZ

Guy-Dominique KENNEL